



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Communes et groupements de communes

Question orale n° 1150

Texte de la question

M. Daniel Garrigue attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation sur le problème du surendettement des communes ou groupements de communes. En effet, lorsqu'une commune ou un groupement de communes se trouve dans une situation particulièrement difficile, il n'existe pas, comme c'est le cas pour les entreprises, de procédure de règlement. Dans cette situation, il est très difficile pour les élus d'arriver à engager le dialogue avec les établissements financiers. Aussi lui demande-t-il s'il ne serait pas envisageable de mettre en place une procédure obligeant les différentes parties à se rencontrer et à élaborer un plan global sous le contrôle de la chambre régionale des comptes.

Texte de la réponse

Mme le président. M. Daniel Garrigue a présenté une question no 1150.

La parole est à M. Daniel Garrigue, pour exposer sa question.

M. Daniel Garrigue. Monsieur le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation, le législateur est déjà intervenu à plusieurs reprises sur les problèmes de surendettement des entreprises ou des ménages, mais jamais en ce qui concerne le surendettement des communes ou des groupements de communes, qui s'est particulièrement développé dans les années 80 sous l'influence de trois facteurs: d'abord, parce que, il faut le dire, certains maires ont mal maîtrisé les pouvoirs nouveaux que leur donnait la décentralisation; ensuite, parce que, dans cette période, les services de tutelle de l'Etat ont parfois laissé faire les choses sans intervenir; enfin, parce que les établissements bancaires ont eu parfois un rôle discutable - autant, en effet, ces établissements peuvent être accusés de frilosité lorsqu'il s'agit de prêter aux entreprises, autant ils font preuve d'un certain manque de prudence lorsqu'il s'agit de prêter aux communes ou d'accorder des emprunts qui ont obtenu la garantie des communes ou des groupements de communes. On est même, dans certains cas, à la limite du soutien abusif.

Or, il n'existe pas de procédure clairement organisée pour résoudre ces situations. Ce n'est pas trop grave lorsqu'il s'agit de communes d'une certaine importance, car, généralement, tout le monde finit par se retrouver autour d'une table et un plan d'ensemble est toujours mis au point. En revanche, c'est beaucoup plus difficile lorsqu'il s'agit de petites communes ou de petits groupements de communes. Je suis personnellement concerné par un tel problème avec le syndicat des eaux de Velines. Je sais que, malgré les efforts des services de l'Etat et des élus, il est difficile d'engager une vraie procédure de règlement.

Aussi, monsieur le ministre, j'aimerais connaître votre sentiment sur l'opportunité de mettre en place une procédure obligeant les différentes parties à se rencontrer et à élaborer un plan. Lors de la discussion du projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, j'avais moi-même proposé, par voie d'amendement, la mise en place d'une telle procédure sous le contrôle de la chambre régionale des comptes. Qu'en pensez-vous ? Au demeurant, je ne prétends pas que cette solution soit forcément la mieux adaptée. Par ailleurs, je voudrais savoir ce que peut faire l'Etat pour contribuer à atténuer les charges qui pèsent sur les communes. Certes, celles-ci peuvent faire un effort et les banques peuvent accorder des délais supplémentaires mais, compte tenu parfois de l'importance des sommes à rembourser, il serait bon aussi que l'Etat favorise la

recherche d'une solution.

Mme le president. La parole est a M. le ministre de la fonction publique, de la reforme de l'Etat et de la decentralisation.

M. Dominique Perben, ministre de la fonction publique, de la reforme de l'Etat et de la decentralisation. Monsieur le depute, je vous remercie de cette question que suscite sans doute la situation particulierement difficile d'un syndicat intercommunal dans votre departement, situation dont les gestionnaires d'aujourd'hui ne portent en rien la responsabilite. Elle va me donner l'occasion de faire le point. Ministre charge des collectivites locales, je suis, en effet, preoccupe par la multiplication du nombre des communes ou des structures intercommunales en situation financiere difficile. Qu'en est-il sur le fond ?

Au fil des annees, notre pays a fait le choix d'une autonomie municipale souvent plus large que la plupart des pays europeens: cette autonomie est tres forte, contrairement a ce que croient beaucoup de Francais. La consequence en est evidemment le risque encouru en cas de mauvaise appreciation des situations financieres ou d'imprudance dans la gestion. Aujourd'hui, c'est vrai, les situations s'aggravent par dizaines, voire par centaines.

Chacun doit bien comprendre que la responsabilite est la contrepartie de cette tres large liberte de gestion et que, en cas de mauvaise gestion des collectivites locales, l'Etat ne peut pas jouer les assureurs. Certes, cela devient injuste lorsque les responsables changent. Mais c'est la vie democratique qui le veut ainsi. Alors, au-dela de cette consideration generale qu'il me paraissait necessaire de rappeler, que pouvons-nous faire ?

Sur le plan de l'endettement, il est vrai, monsieur le depute, qu'il est plus facile pour une tres grande collectivite d'ouvrir le dialogue avec les preteurs, pour des raisons qui tiennent a l'interet de ces derniers.

S'agissant des collectivites plus petites, je suis tout pret a demander aux prefets et aux tresoriers-payeurs generaux des sites concernes de conjuguer leurs efforts pour permettre l'enclenchement d'une vraie discussion sur le desendettement et le reamenagement de la dette avec les preteurs qui, parfois, vous l'avez fort justement souligne, ont accompagne des gestions imprudentes. Il importe donc que ces preteurs prennent leur part dans le redressement financier des collectivites en renegotiant la dette.

Faut-il, pour autant, comme vous le suggerez, mettre en place un dispositif obligatoire, qui serait declenche a un moment donne ? Je n'en suis pas tres sur. A l'examen des dossiers dont j'ai connaissance, il apparait en effet que chaque cas est tres particulier et qu'il n'est pas evident qu'une procedure definie a l'avance par voie legislative soit la meilleure. Cela etant, c'est bien entendu en liaison avec les chambres regionales des comptes que le prefet et le tresorier-payeur general devront travailler.

Par ailleurs, nous etudions actuellement les recommandations formulees par la Cour des comptes dans son dernier rapport annuel. Nous reflechissons notamment a une adaptation des procedures juridiques au cadre pluriannuel, qui est necessairement celui d'un processus de redressement financier des collectivites locales. Sans doute, monsieur le depute, pourrions-nous examiner ensemble quel serait le meilleur dispositif a mettre en oeuvre pour bien insister sur le caractere pluriannuel du retablissement de la situation financiere de ces collectivites.

Mme le president. La parole est a M. Daniel Garrigue.

M. Daniel Garrigue. Monsieur le ministre, j'ai bien conscience de vos efforts et de ceux de vos services pour trouver des solutions et inciter les differentes parties a se rencontrer et a engager une discussion indispensable. Cela dit, et comme vous l'avez tres justement souligne, les cas se sont multiplies et, malheureusement, on se heurte parfois a des reticences tres fortes des etablisements bancaires. Or les prefets n'ont aucun pouvoir coercitif veritable. C'est pourquoi il serait bon, effectivement, de tenir compte du caractere pluriannuel des redressements, ce que ne permettent pas actuellement nos regles budgetaires. Mais il serait egalement tout a fait opportun, sans pour autant mettre en oeuvre une procedure lourde, qu'a un moment ou a un autre un tiers intervienne. Si j'ai songe a la chambre regionale des comptes, c'est que cette question releve de sa competence. Elle devrait pouvoir intervenir pour imposer des engagements aux communes et la negociation de nouveaux delais ou de certaines facilites aux banques, celles-la meme qu'elles accordent habituellement dans ce type de procedures a l'egard des autres acteurs.

Données clés

Auteur : [M. Garrigue Daniel](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 1150

Rubrique : Collectivites territoriales

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 19 juin 1996, page 4446

Réponse publiée le : 26 juin 1996, page 4857

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 19 juin 1996